**D. REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR L'EXÉCUTION D'UNE ENTENTE ÉCRITE**

 **[81:D:1]**

 **Avis de requête**

**REMARQUE :** Lors de la présentation d'une requête intentée en vertu de l'article 24 de la *Loi sur les procureurs*, L.R.O. 1990, chap. S.15, en vue d'obtenir l'exécution d'une entente conclue sous le régime de l'article 16, le client ne peut présenter une preuve extrinsèque pour établir que l'entente écrite a été modifiée, notamment par l'addition ou le retranchement de certaines stipulations. Par conséquent, lorsque le tribunal conclut que l'entente écrite est raisonnable et juste et que le client semble l'avoir parfaitement comprise, il en ordonnera l'exécution intégrale : *Re Mendelson, Beatty & Wood and Iwan*, [1969] 2 O.R. 393, 5 D.L.R. (3d) 476 (H.C.).

Bien que le libellé de l'article 24 laisse entrevoir la possibilité de présenter une telle requête à un protonotaire -- cet article n'est pas clair sur cette question -- il ne semble pas que l'article 24 établisse une exception à la règle 38.03 selon laquelle une requête doit être présentée à un juge. Par mesure de prudence, et en l'absence de texte autorisant la présentation de cette requête au protonotaire, il est donc préférable de la présenter à un juge.

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 REQUÊTE

 [*Le texte formel précédant la requête figure*

 *au chapitre 5, supra*]

1. Les requérants présentent une requête en vue d'obtenir une ordonnance prescrivant à [*nom*] de leur payer la somme de ... $ à titre d'honoraires pour les services professionnels qui lui ont été rendus conformément aux dispositions d'une entente datée du [*date*] et passée entre [*nom*] et Mes [*nom du cabinet*], ses procureurs; les requérants demandent également que leur soient adjugés les dépens de la présente requête.

2. Les moyens à l'appui de la requête sont les suivants :

 a) aux termes d'une entente en date du [*date*], [*nom*] s'est engagé à payer la somme de ... $ à Mes [*nom du cabinet*] pour certains services professionnels bien définis;

 b) Mes [*nom du cabinet*] ont fourni dans leur intégralité les services professionnels décrits à l'entente;

 c) [*nom*] n'a pas payé les honoraires prévus à l'entente, et il refuse de les payer.

3. La preuve documentaire suivante sera utilisée à l'audition de la requête :

 1. l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et les pièces jointes à cet affidavit.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

 procureurs des requérants

DESTINATAIRE : [*nom et adresse*]